



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de la commune d'Onard de ses séances sous la présidence de Madame Christine FOURNADET, Présidente, en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Marcel PRUET, 3^{ème} vice-présidente du SIETOM, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune d'AUDIGNONE) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

CC¹ Chalosse Tursan : Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Patrick MONTJARET (COUDURES), LIGIA CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Robert LARREZET (suppléant HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Sébastien LOPEZ (MANT), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Julien MIALOC (MARPAIS), Karine LAPOS (suppléante NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

CC Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUÉY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), André GRIMAL (GIBRET), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Hélène THOMAS (suppléante HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Anne-Marie SAUSSIE (suppléante LOUER), Philippe DENIS (ONARD), Michel DARRUYRE (suppléant OZOURT), Jérôme OLCZYK (suppléant POYARTIN), Daniel CAZENEUVE (suppléant PRÉCHACQ), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Carole LABARRIERE (suppléant SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Damien DELAVOIE (HABAS), André LESCASTREYRES (suppléant MIMBASTE), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

CC Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Chantal GODEBOUT (suppléante BÉGAAR), Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Brigitte LAFITTE (SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ CC : Communauté de Communes.



Etaiient excusés :

CC Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Aimée LABORDE (SAINT-CRICQ), André DUSSAUT (SAMADET) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ) ;

CC Terres de Chalosse : Christian FAYET (suppléant CLERMONT), Armelle DAUGERT (LARBEY), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Valérie JACQUELINE (NOUSSE) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX) ;

CC Pays Tarusate : Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES) ;

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Albert BAUZET (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOQC (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

CC Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

CC Pays Tarusate : Serge DUPIN (CARCEN-PONSON), Dorothee TENTELIER (LALUQUE), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable pôle ressources du SIETOM ;
M. Fabien POMPON, Responsable Prétraitement-Traitement.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 12/10/22 ;

Date d'affichage : 12/10/22.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 72
- Pouvoirs : 3 (commune de Rion à Beylongue, de Samadet à Bats-Tursan, de Arsague à la Présidente (Castelnaud Chalosse) et 1 pouvoir non retenu de Nousse à la Présidente (Castelnaud Chalosse) car déjà détentrice d'un pouvoir)
- Absents excusés : 14
- Absents : 35

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

En ouverture de séance, Mme la Présidente remercie Mme le Maire et son délégué au SIETOM, d'accueillir le Comité syndical du SIETOM pour la tenue de cette assemblée à Onard.

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1/6/2022 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 1/6/22.

Suite à l'évolution réglementaire du mois de juillet relative à la publication des actes des assemblées délibérantes, il est indiqué que désormais le procès-verbal du Comité syndical sera adressé, avant signature de Mme la Présidente, aux délégués lors de la séance suivante pour approbation. Suite à cette approbation et dans un délai de 1 semaine, le PV sera signé par Mme la Présidente du SIETOM et diffusé. Le compte rendu des délibérants est supprimé et c'est une liste des délibérations approuvées en séance qui sera publiée sur le site internet du SIETOM dans le délai d'une semaine après la séance d'approbation des délibérations.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 16/5/22 AU 7/10/22 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Présentation est faite à l'Assemblée des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation de pouvoir sur la période du 16/5/22 au 7/10/22 :

DECIS_2022_28	Décision pour l'acquisition des sacs poubelles dédiés à la simplification des gestes de tri
DECIS_2022_29	Décision pour l'acquisition d'équipements informatiques et de téléphonie pour mise en place d'une connexion 4G au SIETOM auprès de la société LAFI
DECIS_2022_30	Décision pour une prestation de contrôles extérieurs des aménagements réalisés dans le cadre de la tranche 9 de travaux sur le CSDMA du SIETOM à Caupenne (création casier C, réhabilitation A5-3) auprès de la société Ginger Burgeap
DECIS_2022_31	Décision pour l'acquisition d'un mât de signalétique point tri auprès de la société Griffes communication
DECIS_2022_32	Décision pour l'acquisition d'une borne Wifi pour la salle de réunion du SIETOM auprès de la société LAFI pour la fourniture et une installation-paramétrage par l'Alpi
DECIS_2022_33	Décision pour l'acquisition d'un pare-feu pour équiper le réseau informatique du SIETOM auprès de la société LAFI pour la fourniture et installation-paramétrage par l'Alpi
DECIS_2022_34	Décision pour la fourniture de 24 bacs roulants de 120 l et de 14 bacs roulants de 240 l pour dans le cadre de l'opérateur de tri lors des manifestations sur le territoire du SIETOM auprès de la société SULO.
DECIS_2022_35	Décision pour le renouvellement d'un tapis sur l'Unité de Valorisation Organique du SIETOM auprès de la société Vulcaman
DECIS_2022_36	Attribution d'un marché de travaux en MAPA pour la tranche 9 du CSDMA (casier C, réhabilitation A5-3) pour : Lot n°1 société Eiffage/Forézienne pour 1.066.189,05 € HT (options 1 et 2 à lever de 133.520 € HT), Lot n°2 société H2O Environnement pour 338.098,40 € HT (option 3 à lever de 32.395 € HT), Lot n°3 société Geobio pour 87.919 € HT
DECIS_2022_37	Acquisition de 7000 gobelets réutilisables 30 cl et 3000 gobelets réutilisables 15 cl auprès de Cup'N Design
DECIS_2022_38	Acquisition de 29 mâts d'information points tri auprès de la société Griffes communication
DECIS_2022_39	Acquisition de 100 collecteurs de piles pour équiper des points tri auprès de la société AGECE
DECIS_2022_40	Acquisition d'un véhicule de type evolupac auprès de l'UGAP
DECIS_2022_41	Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation de l'alvéole A5-2 auprès de la société BAUTIAA TP
DECIS_2022_42	Décision de la Présidente pour la réforme et la cession d'un véhicule léger de type master (immatriculé 3054 RW 40)
DECIS_2022_43	Acquisition de 12 composteurs 1000 l en bois et 2 composteurs pédagogiques 300 l auprès de la société Emeraude
DECIS_2022_44	Déclaration sans suite d'un Mapa redevance spéciale réf RS-2022-02
DECIS_2022_45	Décision pour l'attribution d'un marché de fourniture d'un compacteur sur berce (réf EM-2022-5) à la société Packmat system
DECIS_2022_46	Décision pour l'attribution d'un marché de fourniture d'un polybenne 26T équipé d'un bras de levage (réf EM-2022-4) : Lot 1 (châssis) attribué à Renault (Mont-de-Marsan) Véhicules Industriels avec un montant de 101.490 € HT, Lot 2 (carrossage châssis) Aquitaine Carrosserie Industrielle (ACI) avec un montant de 61.450 € HT
DECIS_2022_47	Attribution d'une étude pour la mise en place d'une redevance spéciale auprès du bureau d'études Inddigo (soutien ADEME 70%)
DECIS_2022_48	Décision pour la fourniture d'axes de couronne pour le TFR auprès de BAUDIN Châteauneuf
DECIS_2022_49	Décision pour l'attribution de l'exécution d'un marché de travaux pour la réhabilitation de l'aire à déchets verts de Poyartin auprès de Giaco TP (40)
DECIS_2022_50	Réforme et cession d'une benne de déchetterie à la société Lafon TP
DECIS_2022_51	Installation et fourniture d'un store extérieur pour la salle de réunion du bâtiment administratif du SIETOM par la société Miroiterie des Gaves



DECIS_2022_52	Attribution d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'une installation industrielle sur le site du SIETOM à Caupenne à la Sarl ADING (64)
DECIS_2022_53	Attribution d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets préalablement à l'instauration d'une tarification incitative (réf. Com-2022-03) au bureau d'études Inddigo (soutien 70% de l'ADEME)
DECIS_2022_54	Attribution d'une prestation de travaux pour le branchement réseaux d'un bungalow sanitaire sur la déchetterie d'Hagetmau auprès de Légise électricité (40)
DECIS_2022_55	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général d'un marché en appel d'offre ouvert pour la fourniture de 11 conteneurs DDS (réf DECH-2022-6) après avis CAO
DECIS_2022_56	Décision de travaux complémentaires pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aire à déchets verts de Poyartin
DECIS_2022_57	Décision validant un avenant n°2 pour le lot 1 (terrassement) du marché de réhabilitation de l'alvéole A5-2 du CSDMA (réf. Ptt-2021-6) pour une moins-value de 500,50 € HT au montant final du lot 1 (Bautiaa TP)
DECIS_2022_54	Attribution d'une prestation de travaux pour le branchement réseaux d'un bungalow sanitaire sur la déchetterie d'Hagetmau auprès de Légise électricité (40)

2. PERSONNEL

2.1 Modification des ouvertures de la déchetterie de Pouillon au 1/1/2023 :

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'ouverture supplémentaire de 1 jour par semaine de la déchetterie de Pouillon en raison de l'augmentation de sa fréquentation. A compter du 1/1/2023, la déchetterie de Pouillon ouvrira en plus les jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (7h).

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, soit 35 h/semaine. Conformément à la délibération n°2021-36 du 26/5/21, les horaires d'été s'appliqueront à cette déchetterie. Les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Délibération n°2022-39 : Modification de l'ouverture de la déchetterie de Pouillon au 1/1/2023.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

2.2 Promotion 3 agents de maîtrise :

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude du Centre de gestion des Landes en promotion interne du 1/9/2022 de 3 agents du SIETOM (adjoint technique principal de 1^{ère} classe) au cadre d'emplois d'agent de maîtrise territoriaux, le Comité syndical, sur proposition de la Présidente et après information du Comité technique du 3/10/2022 adopte à l'unanimité la création de 3 postes d'agent de maîtrise territorial permanent à temps complet au tableau des effectifs du SIETOM.

Délibération n°2022-40 : Promotion interne 3 agents de maîtrise.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

2.3 Promotion 1 ingénieur territorial :

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude du centre de gestion des Landes en promotion du 1/9/2022 d'un agent du SIETOM (technicien principal 1^{ère} classe) au cadre d'emploi d'ingénieur territorial, le Comité syndical, sur proposition de la Présidente et après information du Comité technique du 3/10/2022 adopte à l'unanimité la création d'un poste d'ingénieur territorial permanent à temps complet au tableau des effectifs du SIETOM.

Délibération n°2022-41 : Promotion interne 1 ingénieur territorial.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

2.4 Mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 19/10/2022

Le tableau des effectifs du SIETOM est mis à jour et adopté à l'unanimité par le Comité syndical avec 83 postes pourvus et prenant en compte :

Dans le cadre de promotions internes, l'ouverture de :

- 3 postes permanents à temps complet d'agent de maîtrise (catégorie C, filière technique) ;
- 1 poste permanent à temps complet d'ingénieur territorial (catégorie A, filière technique) ;

Suite à la prise d'arrêtés d'avancement de grade 2022, les fermetures de postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal (catégorie A, filière administrative) à temps complet ;



- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (catégorie C, filière animation) à temps complet ;
- 1 poste de technicien (catégorie B, filière technique) à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C, filière technique) à temps complet.

Délibération n°2022-42 : Mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 19/10/22.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

2.5 RIFSEEP : catégories A et B de la filière technique

Prenant en compte les arrêtés du 5/11/21 portant application du RIFSEEP aux ingénieurs et techniciens d'Etat et la transposition, par principe de parité, de ses modalités dans le RIFSEEP des collectivités territoriales (décret n° 91-875 du 6/9/91), le Comité syndicat décide, après avis du Comité technique du 3/10/22 :

- D'abroger la délibération n°2020-61 relative aux modalités d'application du RIFSEEP du SIETOM pour les cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien territorial ;
- Adopte, par principe de transposition et de parité entre la fonction publique d'Etat et Territoriale, les groupes de fonctions et les plafonds au RIFSEEP du SIETOM pour les ingénieurs et techniciens tels que définis dans les arrêtés du 5/11/21 relatifs aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat ainsi qu'aux techniciens supérieurs de développement durable d'Etat.

Délibération n°2022-43 : Mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 19/10/22.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

La présente délibération prend effet à compter du 19/10/2022.

2.6 Régime d'Indemnité Horaire de Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B du SIETOM

Le Comité Syndical, après avis du Comité technique du 3/10/22, abroge la délibération n°2022-36 du SIETOM relative au régime d'indemnité Horaire pour des Travaux Supplémentaires (IHTS) des agents de catégorie B et décide que pour ces agents, ainsi que pour les agents de catégorie C du SIETOM, s'applique le régime d'un repos compensateur suite à la réalisation d'heures supplémentaires demandées par le responsable hiérarchique direct.

Délibération n°2022-44 : régime des IHTS pour les agents catégorie B du SIETOM.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

2.7 Règlement des congés des agents du SIETOM

Le Comité Syndical, après avis du Comité technique du 3/10/22, adopte le règlement des congés du SIETOM.

Délibération n°2022-45 : règlement des congés des agents du SIETOM.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

2.8 Prise en charge des frais de déplacement des agents du SIETOM

Le Comité Syndical, après avis du Comité technique du 3/10/22, adopte les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents du SIETOM et abroge la délibération du 12/02/2014 qui encadrait jusque-là ces modalités.

Les remboursements de frais auront pour base les derniers arrêtés ministériels parus. L'octroi de remboursement de frais nécessitera dans la majorité des cas la signature d'un ordre de mission par l'autorité territoriale ou son délégataire. Ce dispositif favorise la formation et l'information des agents validés par le SIETOM et dans une moindre mesure les projets individuels des agents. Il prend en compte les lignes directrices de gestion arrêtées par le SIETOM ainsi que des situations de coupures supérieures à 1 heure dans le temps de travail quotidien en cas d'impossibilité de planifier autrement l'activité de certains agents.

Délibération n°2022-46 : prise en charge des frais de déplacement des agents du SIETOM.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0



3. COLLECTE

3.1 Evolution sur la collecte de bacs à ordures ménagères des professionnels

Des actions ont été engagées en direction des professionnels (usagers non ménages) du service de collecte des ordures ménagères du SIETOM.

Refus de collecte pour non-conformité du bac :

Après une information cet été auprès des usagers professionnels, les bacs de collecte contenant en majorité des biodéchets, des déchets recyclables ou encore des déchets non autorisés font l'objet d'un refus de collecte par les ripeurs du SIETOM. Un autocollant « bacs non conformes, défaut de tri » est apposé sur le bac pour identifier le refus de vidange du bac. Cette action a démarré le 15/9/22 et à ce jour 6 refus de collecte ont été enregistrés.

Sensibilisation en vue de valoriser les bio déchets des professionnels :

Pour les producteurs de plus de 5 tonnes de biodéchets par an, l'obligation réglementaire au 1/1/2023 de valoriser leur biodéchets a été rappelée par un courrier diffusé auprès de 14 surfaces de vente du territoire du SIETOM. Les échanges qui ont suivis ont montré une prise de conscience de cette obligation réglementaire à des stades de maturité et de réflexion différents de la part des professionnels.

Etudes biodéchets et redevance spéciale

2 études ont été engagées en septembre.

La première concerne la généralisation du tri des biodéchets pour les ménages à mettre en œuvre au 1/1/2024 pour les foyers du SIETOM. Cette étude devra prendre en compte les biodéchets des non ménages (cantines, EHPAD...) dont la collecte est réalisée par le SIETOM ainsi que l'avenir de l'UVO du SIETOM.

La seconde étude lancée, concerne la mise en place d'une redevance spéciale pour les non ménages (professionnels, administrations, associations) utilisateurs du service de collecte des OMR du SIETOM. L'objectif est de définir les limites du service du SIETOM auprès de ces non ménages et d'identifier une redevance pour ce service rendu en collecte OM.

Mme Caroline NEL (déléguée CC Coteaux et Vallées des Luys, commune de Pomarez) demande quelles sont les solutions pour les grandes surfaces ? Les échanges avec les professionnels montrent qu'une grande partie s'oriente vers une collecte privée de leurs biodéchets, d'autres envisagent des investissements structurants (méthaniseur, digesteur), des actions commerciales (promotion avant date limite) ou des dons aux associations ainsi qu'un partenariat avec un éleveur local (alimentation animale).

3.2 Diagnostic sur les états des plaques et raccords des points de collecte d'ordures ménagères

Un diagnostic de l'état des points de collecte a été réalisé cet été. Il montre que sur 68 communes, 329 points nécessitent des travaux de remise en état : absence de raccord, plaque à remettre en place.

Ces points de collecte représentent un risque d'accident pour les agents de collecte dans le cadre de leurs manutentions hebdomadaires. Aussi, cette fin d'année, le SIETOM adressera aux communes concernées, avec copie au délégué du SIETOM, un courrier pour demander la réalisation de ces travaux d'entretien de leurs points de collecte dégradés.

Mme la Présidente ajoute que ce ne sont pas des travaux importants qui sont sollicités ici, mais quelques ajustements urgents et nécessaires pour mettre en conformité ces points de collecte. Certains points sont dégradés depuis plusieurs années, aussi elle remercie les élus de l'attention qui sera portée à cette requête.

3.3 Evolution suite au passage en extension des consignes de tri

Au mois de septembre, 100 T d'emballages ont été collectées en plus par rapport à 2021 suite à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri. Aussi des dispositions techniques ont été prises en collecte dont une augmentation de la fréquence de collecte pour 60 points.

Le bilan semestriel réalisé avec le centre de tri de Valorbéarn, montre que les refus représentent 40% de cette collecte. Ce taux de refus s'explique en partie par le passage en extension de consigne de tri mais aussi par une



sous-évaluation du taux de refus sur l'ancien centre de tri. Ce bilan montre aussi que le tonnage de matières valorisées sera nettement supérieur à celui de 2021 puisque ce dernier est déjà atteint au 3^{ème} trimestre 2022. Ce bilan est à la fois positif et encourageant. Des actions d'amélioration de la collecte seront engagées par le SIETOM.

Mme Marie-France Deyris (CC Coteaux Vallées des Luys, commune de Castel-Sarrazin) demande si un dispositif spécifique pour les cantines scolaires est envisagé, notamment pour les emballages plastiques ? Effectivement, les cantines ont la possibilité de valoriser un volume important d'emballages, toutefois l'organisation doit être mise en place par la commune. Avec la mise en place de la redevance spéciale, un service, sans doute non gratuit, pourrait être déployé.

Mme LIGIA Chapuy (CC Chalosse Tursan, commune de Eyres-moncube) indique que, sur sa commune, ce tri a été mis en place sur la cantine avec un apport des emballages au point tri du village réalisé par l'agent communal. Toutefois, elle demande si le SIETOM prévoit la distribution de sacs jaunes ? Les scénarios de collecte sélective projettent, pour le futur, la densification des points tri à 1 point pour 150 habitants sous la forme de colonnes de tri mais ils ne prévoient pas la mise à disposition de sacs jaunes ni de bacs roulants. Pour l'instant, le SIETOM assure une collecte des papiers et cartons dans les collèges.

Mme la Présidente ajoute que le Pays Adour Chalosse Tursan propose des actions sur la réduction des déchets de cantines notamment via des modules de formation des agents communaux. Le Département des Landes, pour les collèges, met en place des dispositifs de prévention sur les produits de la chaîne alimentaire, sur la sensibilisation des collégiens, sur la valorisation des biodéchets. En référence à la loi Egalim, le personnel de cuisine est sensibilisé par le Département sur la provenance locale des produits et l'amélioration de la qualité des repas. Le SIETOM s'est ainsi associé avec le collège de St-Sever pour expérimenter la valorisation des biodéchets de la restauration collective.

3.4 DECHETTERIE : EVOLUTION DE LA CONVENTION DE VALORISATION DU BOIS AVEC EGGER-ROLL

Le bois trié en déchetterie est repris pour valorisation par la société Egger-Roll à Rion-des-Landes. Cet été, un rachat du bois a été validé pour un montant de 12€/T permettant d'améliorer la qualité du bois trié.

3.5 REHABILITATION DE L'AIRE A DECHETS VERTS DE LA DECHETTERIE A POYARTIN

L'aire déchets verts de la déchetterie de Poyartin a été réhabilitée au mois d'octobre. Les travaux ont été confiés à la société Giaco TP pour un montant de 78.000 € TTC.

3.6 DEPLOIEMENT DE NOUVELLES REP ET ENGAGEMENT DU SIETOM DANS CES PARTENARIATS

Le déploiement de REP² s'accélère dans le cadre de la mise en œuvre de la loi AGECE. Ainsi, le SIETOM sera sollicité pour contractualiser de nouveaux contrats de partenariat avec de nouveaux éco organismes ou certains déjà existants mais dont les compétences seront élargies. Parallèlement, des renouvellements de REP sont à engager dans l'attente du renouvellement de re agrément d'éco organismes déjà en contrat avec le SIETOM.

Ainsi, le Comité syndical donne délégation à Mme la Présidente du SIETOM pour signer des contrats de partenariat ou de renouvellement de contrats avec des éco organismes permettant d'améliorer la réduction des déchets ménagers résiduels sur le territoire du SIETOM. Le Comité syndical sera informé des contrats de partenariats signés par la Présidente via son compte rendu de décision et l'exposé du dispositif déployé.

Délibération n°2022-47 : Délégation de pouvoir du Comité syndical à la Présidente du SIETOM pour la signature de contrat de partenariat avec des éco organismes dans le cadre de mise en place de REP.

Vote : 753 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

² REP : Responsabilité Elargie des Producteurs.



4. PRETRAITEMENT - TRAITEMENT

4.1 Travaux CSDMA : avancement travaux

Pour atteindre la perméabilité passive réglementaire du fond du futur casier C, un apport supplémentaire d'argile est réalisé. L'hétérogénéité du sol en place ne permet pas d'utiliser les options prévues au marché aussi un surcoût de +210.000 € est projeté (+123.000 € par rapport au montant projeté du marché). L'argile provient d'un chantier de terrassement sur Hagetmau. Le coût de la tranche 9 est re évalué à 2.241.746 € TTC.

4.2 Travaux CSDMA : orientation de l'exploitation

Le scénario d'exploitation du prochain casier à compter de 2023 fait l'objet d'une réflexion quant au tonnage d'apports extérieurs autorisés. L'enjeu est de faire coïncider la fin d'autorisation d'exploiter le CSDMA et l'existence d'une solution pour externaliser le traitement des déchets du SIETOM. Des échanges sont en cours avec les partenaires institutionnels. L'orientation de l'exploitation du casier devra être acté en fin 2022 pour évaluer le tonnage d'acceptation des apports extérieurs.

Mme la Présidente ajoute que le devenir de l'UVO est toujours incertain et suspendu à la parution de décrets d'application de la loi AGECE notamment relatifs à la poursuite de la valorisation du compost de l'UVO. Le milieu agricole, dans le contexte de tension sur l'énergie et les produits pétroliers, porte un important intérêt sur ce produit. Le SIETOM est sollicité au-delà de son tonnage de production de compost. Il est remarqué que le contexte de tension actuel impacte l'ensemble des projets.

5. HYGIENE SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Le calendrier des audits ISO 14001 (suivi n°1) et de labellisation TERROM (renouvellement) a été fixé à la semaine n°46 (mardi 15/11/2022 au jeudi 17/11/2022).

Mme la Présidente remercie le service HSE qui prépare le renouvellement de cette certification et labellisation en effectif réduit. Elle ajoute que le SIETOM s'interroge sur la poursuite de cette démarche en l'absence de prise en compte de réfaction sur la TGAP³ du SIETOM. La démarche de management a été et reste structurante toutefois. Elle perd de son intérêt économique pour le SIETOM.

6. COMMUNICATION

6.1 Compostage des bio déchets à la source

Une étude pour la mise en place du tri à la source des biodéchets sur le territoire du SIETOM a été engagée en septembre. Le SIETOM est accompagné par le bureau d'études Inddigo et devra définir le scénario de tri à la source de ses biodéchets pour satisfaire cette obligation réglementaire au 1/1/2024.

Prenant en compte son territoire rural, le SIETOM s'engagera vers un compostage individuel et un compostage partagé (à l'échelle d'une commune, quartier ou établissement) et non d'une collecte spécifique des biodéchets. Cette étude permettra de mesurer l'effort à réaliser et les moyens à déployer. L'étude abordera aussi la question des biodéchets non ménagers et la faisabilité d'une tarification incitative.

Pour préparer le déploiement de ces différents modes de compostage in situ, le SIETOM répondra à plusieurs appels à projets pour solliciter le soutien technique de l'ADEME (projet Tri Bio), de la Région Nouvelle Aquitaine (prévention et valorisation des biodéchets) ainsi que du Département (compostage individuel et réduction des déchets).

Délibération n°2022-48 : Appel à projets TriBio de l'ADEME.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

³ TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.



Délibération n°2022-49 : Appel à projet prévention et valorisation des déchets de la Région nouvelle Aquitaine.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

Délibération n°2022-50 : Demande de participation au financement d'actions de réduction des déchets auprès du Conseil départemental des Landes.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

6.2 Bio déchets : expérimentation du compostage partagé sur 2 sites témoin

Afin de recueillir des données sur la généralisation du compostage partagé, le SIETOM va engager 2 projets tests. Le premier sera réalisé en partenariat avec le collège de St-Sever et le second sur la commune d'Argelos. Ces projets sont encadrés par une convention de test sur 3 ans. Le SIETOM s'engage à mettre à disposition le matériel de compostage partagé et de former les référents locaux. Les usagers s'engagent, quant à eux, à mettre en œuvre le compostage à l'échelle de leur groupement, à désigner des référents, à sensibiliser les utilisateurs, à recueillir des données de suivi du compostage et à témoigner de cette expérience.

Délibération n°2022-51 : Convention compostage partagé.

Vote : 75 pour (72 votants et 3 procurations), abstention : 0, contre : 0

6.3 Autres projets en cours : manifestations sur le réemploi, refonte du site internet

Dans le cadre de la SERD⁴ du 19 au 27/9/22, une journée en partenariat avec Landes Partage est projetée sur la thématique du réemploi. Le programme est en cours de construction et sera diffusé prochainement par le SIETOM.

Le SIETOM projette de revoir en 2023 son site internet et extranet pour le rendre plus attractif.

7. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente indique que le SIETOM peut organiser des visites du site des Partenses. Il suffit d'en informer le service communication. Une nouvelle visite du centre de tri de Valorbéarn pourrait aussi être envisagée si plusieurs délégués ou conseillers se manifestent.

Concernant l'augmentation de la TEOM, une information a été réalisée en début d'année par le SIETOM. Aujourd'hui, si des CC ou communes rencontrent des difficultés pour répondre aux questions d'administrés, le SIETOM peut leur diffuser les documents de soutien qui peuvent être simplifiés pour faciliter la compréhension. Une réunion d'information est projetée sur la CC du Pays Tarusate sur ce sujet.

M. Jean-Jacques Lalanne (CC Terres de Chalosse, commune de Cassen) explique que les administrés peuvent être surpris mais ne peuvent ignorer le contexte actuel qui est rappelé constamment à la télévision et radio.

M. Damien Delavoie (CC Pays d'Orthe et Arrigans, commune d'Habas) souligne que l'argumentaire pour les administrés doit être simple à savoir ce que rapporte la TEOM au SIETOM et ce qu'elle permet de financer en tant que services. L'augmentation de TEOM⁵ a été rendue obligatoirement pour éviter le défaut de paiement. Cette communication peut être diffusée via le journal communal ou sur le site internet.

Mme Geneviève Brethes (CC Chalosse Tursan, commune de Momuy) souligne que la crispation des administrés est due à l'augmentation de TEOM mais aussi à son mode de calcul qui provoque des augmentations importantes pour certains foyers.

M. François Dedeaban (CC Chalosse Tursan, commune de Bats Tursan) rappelle que collégialement le SIETOM a validé ces décisions et propose d'être solidaires et apporter des réponses aux communes et CC.

M. Marcel Pruet, 3^{ème} vice-président du SIETOM à l'administration générale résume le fonctionnement de la fiscalité déchet. La TEOM est le plus mauvais système à l'exception des autres. Aujourd'hui c'est le dispositif actuel de financement sur le territoire du SIETOM et nous aurons l'occasion à l'avenir de prendre des décisions si nous souhaitons le faire évoluer.

⁴ SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

⁵ TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.



Les statuts actuels du SIETOM permettent de voter annuellement une contribution par habitant. Cette contribution est sollicitée auprès des CC selon leur population. Les CC ont la possibilité de définir leur propre mode de recouvrement sur leur territoire : TEOM ou REOM⁶. La REOM (paiement en fonction du service rendu) apparaît sous bien des formes comme une fausse bonne idée car, l'expérience montre que son recouvrement pour atteindre le produit attendu, doit être majoré de +25% du fait de niveau d'impayés. Par ailleurs, elle nécessite la mise en place de moyens techniques et humains plus importants que la TEOM pour être gérée. L'inconvénient de la REOM est donc de remplacer une injustice par une autre notamment en augmentant le coût de service pour être appliquée. Cela peut expliquer que les collectivités ne l'aient adoptée dans leur majorité.

L'évolution proposée pour l'avenir est de pouvoir intégrer à la TEOM une part incitative prenant en compte le niveau d'utilisation des services par l'administré. Cette idée semble intéressante et sera creusée dans les études à venir.

La TEOM est le produit d'un taux, voté par la CC, par la base foncière⁷ de chaque propriété. Les disparités peuvent provenir des différences de taux entre communes. Les CC peuvent voter des taux différents pour chacune de leur commune afin de réduire ces écarts avec un produit attendu correspondant au produit de la population de la commune et le coût par habitant. Les bases foncières sont très disparates entre communes, pour un même type de logement cela peut aller du simple au double. Le pourcentage d'augmentation reste le même mais l'augmentation de TEOM est plus importante. La TEOM ne prend pas en compte le niveau d'utilisation des services du SIETOM.

M. Etienne Davaud, DGS du SIETOM, explique que le SIETOM prévoit d'appliquer une redevance spéciale pour les non ménages. Ce dispositif permettra à la fois de réduire le tonnage de déchets remis en collecte au SIETOM par les professionnels et administrations. Cette redevance spéciale devra financer le niveau de collecte pour chacun des non ménages. L'objectif est de les inciter à réduire leur production de déchets et de définir la limite du service public de gestion des déchets ménagers assimilés pour les professionnels. Actuellement, le SIETOM assure un service de collecte de 12 bacs 2 fois par semaine pour certains professionnels.

La tarification incitative concernera les ménages. Elle a pour objectif de les inciter financièrement à réduire le volume de déchets remis à la collecte du SIETOM et à favoriser le recyclage. Le scénario 2 projeté dans le schéma direction du SIETOM à l'horizon 2030 envisage cette piste incitative (contrairement au 2 autres scénarios). La mise en place de la tarification incitative nécessite pour le SIETOM d'assurer un suivi de tous les apports de chacun de ses 78.000 usagers. Ce travail est lourd et nécessite de déployer des dispositifs de contrôle d'accès sur les déchetteries mais aussi sur les points de collecte. Il s'agit aussi de favoriser le recyclage en densifiant les points tri (1 point pour 150 habitants). Aussi, pour mettre en place ce scénario, le SIETOM doit revoir son schéma de collecte et déployer un système de gestion lui permettant de comptabiliser, enregistrer et reporter sur son imposition chaque apport des usagers. Les investissements sont importants notamment pour les colonnes avec contrôle d'accès et gestion de ce dispositif.

Mme la Présidente ajoute que des collectivités ont fait des retours d'expériences avec des dispositifs qui fonctionnent pour elles mais d'autres collectivités, malgré des investissements importants, sont en situation moins positives. Cette évolution est aussi à accompagner d'une vigilance en matière de dépôts sauvages ou d'apports non réglementaires. A ce titre, le retour d'expérience de la CC Béarn des Gaves est intéressant et montre la possibilité de déployer progressivement le dispositif d'incitation. L'incitation, avec une première année à blanc, permet d'indiquer à chaque usager le niveau financier de son effort.

Mme Caroline Nel (CC Coteaux et Vallées des Luys, commune de Pomarez) demande quand sera applicable la redevance spéciale ? L'objectif est qu'elle soit applicable au 1/1/2024.

M. Guillaume Lalanne (CC Terres de Chalosse, commune de Toulouzette) indique que les collectivités et associations génèrent des déchets, aussi, seront-elles soumises à une redevance ? La redevance spéciale permet d'assujettir l'ensemble des non-ménages soit les collectivités, associations et professionnels qui utilisent les services du SIETOM à cette redevance. Dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale nous devons débattre du choix d'assujettir les collectivités et associations. L'objectif est de les inciter à travailler sur la réduction de leurs déchets résiduels. Les dispositifs de tri seront à priori gratuits pour favoriser le recyclage.

⁶ REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

⁷ La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est à dire la moitié de la valeur locative cadastrale : loyer annuel que la propriété pourrait produire si elle était louée.



Le calendrier du 3^{ème} semestre est présenté

Dates	Horaires	Réunions	Participants
Jeudi 20/10/2022	14h	CAO 1 Ouverture plis : engins	Présidence + membres CAO + Direction + pôle ressources
Du 15 au 17/11/22		ISO 14001 + TERROM	Présidente, Direction, responsables de service (selon planning) et agents
Mercredi 23/11/2022	14h	Commission éco exemplarité Restitution expérimentation	Présidente + Membres commission + Direction + service communication
Jeudi 17/11/2022	14h	CAO 2 Choix offre : engins	Présidence + membres CAO + Direction + pôle ressources
Lundi 21/11/2022	9h30	Comité Technique	Présidence + membres du CT + Direction + Pôle. fonctionnel
Mercredi 30/11/2022	9h	Bureau	Présidente + Membres du Bureau + Direction
Mercredi 7/12/2022	9h30	CHSCT	Présidence + membres du CHSCT + Direction + Pôle. fonctionnel
Mercredi 14/12/2022	9h30	Comité syndical	Présidente + Délégués SIETOM titulaires (ou suppléants) + Direction

Dans le cadre d'octobre rose 2022, Mme la Présidente accueille le docteur M. Philippe Rémuzon, Président du Comité des Landes de la Ligue contre le cancer. Elle rappelle le partenariat tissé depuis de nombreuses années entre le SIETOM et la Ligue contre le cancer dans le cadre du tri du verre. Le tri de 2.705 tonnes de verre par les usagers du SIETOM permet aujourd'hui de reverser un chèque de 8.656 € à la Ligue contre le cancer pour notamment le déploiement d'actions en lien avec l'accompagnement et la recherche sur cette maladie. M. Rémuzon expose aux délégués les actions mises en œuvre par la Ligue et l'écho sur le territoire landais.

Mme la Présidente lève la séance à 12h.

VU LA PRÉSIDENTE,

 Mme Christine FOURNADET